

Compte Rendu

Venelles,
 le 7 juillet 2017

N/Réf. : UPSE 16059

CR54 - Réunion tenue le 15 Mars 2017, à Dauphin

1. Personnes présentes

Mandy ALBERTENGO	G2C Territoires Chef de projet	m.albertengo@altereo.fr	06.72.76.25.73
Estelle BOTTANI	G2C Territoires Chargée d'études	e.bottani@altereo.fr	06.20.28.78.75
Nichèle BENTIN	Maire		
LAFAYE Nodine	Conseiller municipal		
GASPARIN Michel	Adjoint		
PISTONESI Jy	Adjoint		
Baylet Mayra			
FREUDENREICH			
CURNIER	adjoint		
ROUESSE	Charles		
SIRAUD	clande		

2. Objets de la réunion

Réunion n°54 : Présentation et débat du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) en Conseil Municipal, à Dauphin

3. Déroulement et contenu de la réunion

Corrections du compte-rendu de la réunion PPA

La commune souhaite apporter quelques modifications concernant le compte-rendu de la réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui date du 26 janvier 2017.

Les modifications seront apportées au compte-rendu par le bureau d'études (BET) G2C Territoires.

Présentation du PADD au conseil municipal

- Une personne présente dans le public demande pourquoi des zones sont classées en zone inondables dans le PLU alors qu'il n'y a pas de PPRI en vigueur sur la commune.

Madame le maire répond que c'est suite à la crue de 1994 que la DDT a défini des zones inondables sur le territoire, notamment au niveau du Largue et de la Laye.

Ces zones ont été inscrites dans le POS suite à la modification de 1995.

- Concernant l'axe 2 et la départementale présente en contrebas du village, la commune demande au BET G2C Territoires d'enlever le nom de « RD16 » et d'appeler cette départementale « Le Grand Chemin », davantage identifiable par les habitants.

Elle ajoute que l'implantation de ralentisseurs le long de la voie est en cours.

Les modifications seront apportées au PADD.

- Concernant l'agrandissement du parking au sud du village, madame le maire rappelle que la commune est tributaire de la vente de la parcelle mais qu'elle possède un droit de préemption urbain pour être prioritaire en cas de vente du terrain.

- Pour ce qui a trait au camping l'Eau Vive, un conseiller demande ce que signifie « conserver l'existant ».

Le BET répond que le but est de permettre au propriétaire du camping de continuer à exercer son activité. Toutefois, le risque d'inondation étant présent (notamment avec la proximité de la Laye), l'objectif est de stopper toute extension de la structure afin de ne pas exposer plus de personnes au risque inondation par débordement.

- En ce qui concerne le changement de destination des bâtiments existants en zones agricoles et naturelles vers de l'habitat, madame le maire rappelle qu'il y a un potentiel de seulement 3 constructions qui pourraient être concernées par cette règle.

Le but pour la commune est de leur permettre de se développer, si les propriétaires le désirent.

- Une personne présente dans le public demande comment cela se passe si un agriculteur veut poser un permis en zone agricole pour créer un logement.

Le bureau d'études répond qu'en zone agricole simple, seuls les logements nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisés. Le caractère nécessaire est évalué au moment du dépôt de l'autorisation d'urbanisme par les services concernés.

En revanche, en zone agricole protégée, ce ne sera pas possible car il y a des enjeux paysagers.

- Dans la partie des risques, au niveau du PADD, la commune demande au BET G2C Territoires d'ajouter le risque lié au passage de la conduite d'éthylène, à proximité du camping notamment.

Cet ajout sera effectué par le BET G2C Territoires.